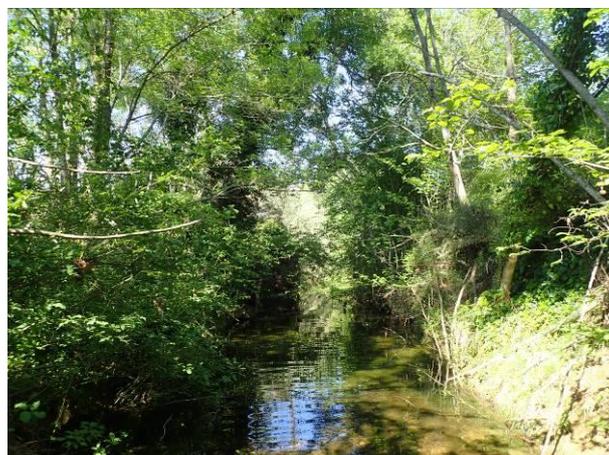




COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE



PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DES BASSINS
VERSANTS DE LA THONGUE ET DE LA PEYNE

2021-2026

DECLARATION D'INTERET GENERAL ET DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DES
ARTICLES L214-1 A 6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

PIECE N°0 – RESUME NON TECHNIQUE

Mai 2021

Contenu du dossier

Pièce 0	Résumé non technique
<i>Pièce 1</i>	<i>Document sommaire d'identification du demandeur et de présentation du projet</i>
<i>Pièce 2</i>	<i>Déclaration d'intérêt général</i>
<i>Pièce 3</i>	<i>Présentation du projet</i>
<i>Pièce 4</i>	<i>Dossier de demande de déclaration au titre des articles L214-1 à 6 du code de l'environnement</i>
<i>Pièce 5</i>	<i>Atlas Cartographique</i>

Contenu du dossier.....	3
I. Identification du maitre d'ouvrage	5
II. Présentation du projet	6
II.1. Programme Pluriannuel de gestion des bassins versants de la Thongue et de la Peyne.....	6
II.1.1. Présentation générale du programme d'entretien.....	6
II.1.2. Interventions prévues sur le territoire de l'EPCI.....	10
II.2. Restauration morphologique et écologique de sites particuliers	12
II.3. Estimatif des dépenses	13
III. Périmètre de la DIG	14
IV. Incidences du projet sur l'environnement	16
IV.1. Incidence sur les eaux souterraines.....	16
IV.2. Incidence sur l'écoulement des eaux superficielles.....	16
IV.3. Incidence sur la qualité des eaux superficielles.....	16
IV.3.1. En phase travaux.....	16
IV.3.2. En phase définitive.....	16
IV.4. Incidence sur les peuplements piscicoles	17
IV.5. Incidence sur le patrimoine naturel	17
IV.6. Impacts morphologiques du projet	17
V. Mesures d'évitement et de réduction	17

I. Identification du maitre d'ouvrage

EPCI	Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
Adresse	ZI "Le Causse" 22 Av du IIIème Millénaire BP 26 34 630 SAINT THIBERY
SIRET	243 400 819 00013
Tél	04 11 79 02 19
Mél	m.boillon@agqlohm.net

II. Présentation du projet

II.1. PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DES BASSINS VERSANTS DE LA THONGUE ET DE LA PEYNE

II.1.1. *Présentation générale du programme d'entretien*

i. Travaux de restauration et d'entretien de la végétation

De manière similaire avec des plans d'entretien de bassins versants voisins, la démarche a abouti à retenir une stratégie d'actions basée sur une gradation de l'entretien selon 3 niveaux d'intensité croissante :

- **Niveau 1 : Non Intervention Contrôlée (NIC)** → Tronçons de cours d'eau avec surveillance sans intervention systématique et programmée mais avec possibilité d'intervenir si nécessaire en cas d'enjeu « hydraulique », « hydromorphologique » ou « écologique » ;
- **Niveau 2 : Gestion fonctionnelle** → Tronçons nécessitant des interventions plus ou moins régulières pour maintenir les fonctions « hydrauliques », « hydromorphologique » et « écologiques » du cours d'eau (entretien des berges, ouverture de chenal de crue...);
- **Niveau 3 : Gestion risque** → Tronçons nécessitant des interventions plus ou moins régulières et une gestion plus importante de la végétation répondant en priorité à un enjeu « hydraulique » plutôt qu'au maintien des fonctions « hydromorphologique » ou « écologique » du cours d'eau (entretien des berges, ouverture de chenal de crue, fossés périurbains).

A noter que la collectivité, ayant pris à sa charge l'entretien d'un tronçon de cours d'eau, ne saurait être contrainte, par les riverains privés ou publics, à une quelconque intervention sur un secteur NIC ou sur un secteur classé en gestion fonctionnelle ou gestion risque.

Sur les tronçons de cours d'eau artificiels (bétonnés), aucun entretien régulier n'est prévu, toutefois la collectivité peut être menée à intervenir pour de l'enlèvement d'embâcles ou de sédiments.

Les modalités d'entretien pour chacun des niveaux et la localisation des tronçons d'entretien sont présentés aux pages suivantes

Programme pluriannuel de gestion des bassins versant de la Thongue et de la Peyne 2021-2026
DIG – DLE déclaration – CA Hérault Méditerranée

Type	Principes ou recommandations		
	Non Intervention Contrôlée (NIC)	Gestion fonctionnelle	Gestion risque
Arbres morts ou gênants ou dangereux	-	Suppression, avec possibilité de maintien de certains sujets si intérêt faune	Suppression de tous les arbres morts
Espèces envahissantes ou non endémiques	-	Coupe sélective sur sites de lutte contre les espèces envahissantes	Coupe sélective sur sites de lutte contre les espèces envahissantes
Futaies avec nombreux rejets possibles	-	Rajeunissement, éclaircissement ou recépage (coupe de tous les rejets) ou furetage (sélection de quelques rejets et suppression des autres)	Rajeunissement, éclaircissement ou recépage (coupe de tous les rejets) ou furetage (sélection de quelques rejets et suppression des autres)
Forte densité de végétation, milieu fermé, embroussailllements, taillis...	-	Eclaircissement, débroussaillage si nécessaire, pour limiter la fermeture du milieu	Débroussaillage pour réouvrir le milieu et favoriser les écoulements intra-ripisylve
Embâcles, corps flottants	Suppression des embâcles gênants (obstruction totale du lit avec risque associé)	Suppression des embâcles gênants ou sans intérêt écologique	Suppression de tous les embâcles gênants ou de volume supérieur à 1 m3 par site
Végétaux encombrant la largeur du lit courant (gabarit hydraulique)	-	Suppression sur la largeur du lit	Suppression sur la largeur du lit
Gestion des déchets	Suppression des déchets éparses visibles lors des opérations d'entretien de la végétation et de gestion des embâcles		
Ouvrages ponctuels (ponts, gués)	A priori pas d'ouvrages en NIC – le cas échéant enlèvement des embâcles obstruant l'ouvrage	Débroussaillage et abattage des arbres dans l'axe de l'ouvrage (section d'écoulement) sur une fois la largeur de l'ouvrage en aval.	Débroussaillage et abattage des arbres dans l'axe de l'ouvrage (section d'écoulement) sur une fois la largeur de l'ouvrage en aval.
Ouvrages linéaires	-	-	Débroussaillage des digues de protection des zones urbaines

Tableau 1 : Principes d'entretien de la végétation



Figure 1 : Carte 2 - Localisation des tronçons entretenus avec leur niveau d'entretien

ii. Gestion des atterrissements

Les dépôts ou atterrissements sont des phénomènes naturels indispensables à l'équilibre et à la qualité du cours d'eau (dissipation d'énergie, amélioration qualité des eaux, reproduction espèces...), néanmoins, l'accumulation excessive de sédiments dans le lit peut gêner la coexistence de certains usages (zones urbanisées, zones agricoles...).

Les principes de gestion sont les suivants :

- Débroussailler ou couper la végétation en place pour permettre une mobilité des matériaux solide (dévégétalisation) ;
- Selon la densité de la ripisylve en place, conserver certains végétaux si cela est nécessaire pour assurer une continuité dans la ripisylve ou un ombrage moyen du lit ;
- En cas d'extraction nécessaire de matériaux solide :
 - Limiter le volume de matériaux extrait afin de minimiser l'impact sur le transport solide ;
 - Eviter tout curage excessif d'un atterrissement (décaissement sous la ligne d'eau) ;
 - Pratiquer uniquement un arasement de l'atterrissement en supprimant uniquement la partie émergée (hors d'eau) de l'atterrissement ;
 - Remettre les matériaux extraits, avec précaution afin de préserver la qualité des eaux, en berge ou dans un tronçon du cours d'eau en manque de matériaux comparables et de manière à limiter l'impact sur le transport solide.

iii. Plantation de ripisylve

Sur une partie des cours d'eau du PPE, on dénote l'absence totale de ripisylve ce qui est nuisible au bon état écologique des cours d'eau.

Dans ces secteurs, des opérations de plantation sont prévues, elles devront être établies en forte concertation avec les riverains afin de s'assurer d'un bon développement de la ripisylve et des modalités de suivi et d'entretien devront être prévues.

iv. Gestion des espèces exotiques envahissantes

Un plan d'action sur les espèces exotiques envahissantes sur les bassins versants de la Peyne et de la Thongue a été établi afin d'établir une liste opérationnelle de gestion et un plan d'action associé. Ce plan d'action a été mené selon la stratégie de gestion du bassin du fleuve Hérault et selon les recommandations de l'agence de l'eau RMC.

Ce plan d'action définit notamment des travaux d'éradication pour les espèces suivantes : Buddléia, Jussies, Mimosa, Erable negundo, Raisin d'Amérique et Herbe de la pampa.

II.1.2. Interventions prévues sur le territoire de l'EPCI

Sur le territoire de la CA Hérault méditerranée, le DLE-DIG porte sur 4 des 20 communes de l'EPCI :

Communes	Code INSEE
Saint.Thibéry	34289
Pézenas	34199
Tourbes	34311
Caux	34063

Tableau 2 : Communes du plan pluriannuel d'entretien sur le territoire de la CAHM

La liste des cours d'eaux concernés est présentée dans la table suivante :

Programme pluriannuel de gestion des bassins versant de la Thongue et de la Peyne 2021-2026
DIG – DLE déclaration – CA Hérault Méditerranée

Caractéristiques des tronçons d'entretien					Programmation				
BV	Cours d'eau	Tronçon	Linéaire (m)	Enjeu	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Peyne	Bayelle	BAY03	1628	NIC		X			
Peyne	Bayelle	BAY04	1664	NIC	X				
Peyne	Bayelle	BAY05	990	fonctionnel	X				
Peyne	Bayelle	BAY06	1006	fonctionnel	X				
Peyne	Peyne	P13.2	382.5	fonctionnel		X			
Peyne	Peyne	P14	1121	fonctionnel	X				
Peyne	Peyne	P15	1177	fonctionnel	X				
Peyne	Peyne	P16	1414	fonctionnel	X				
Peyne	Peyne	P17	1399	fonctionnel	X				
Peyne	Peyne	P18	1957	fonctionnel	X				
Peyne	Peyne	P19	970	fonctionnel			X		
Peyne	Peyne	P20	1111	risque		X	X	X	X
Peyne	Peyne	P21	1141	artificiel	X	X	X	X	X
Peyne	Peyne	P22	966	fonctionnel		X			
Peyne	Rieutord	RIE01	1299	risque		X	X	X	X
Peyne	Rieutord	RIE02	2417	NIC			X		
Peyne	Rieutord	RIE03	1047	fonctionnel		X			
Peyne	Rieutord	RIE04	709	fonctionnel				X	
Peyne	Rieutord	RIE05	508	risque		X	X	X	X
Peyne	Rieutord	RIE06	882	fonctionnel		X			
Peyne	Saint Martial	SMA04	1352	fonctionnel		X			
Peyne	Saint Martial	SMA05	1206	NIC		X			
Peyne	Saint Martial	SMA06	1010	NIC		X			
Peyne	Saint Martial	SMA07	1860	fonctionnel		X			
Peyne	Tartuguiér	TAR01	1759	NIC				X	
Peyne	Tartuguiér	TAR02	1906	NIC		X			
Peyne	Tartuguiér	TAR03	1710	fonctionnel		X			
Peyne	Tartuguiér	TAR04	648	fonctionnel	X				
Peyne	Tartuguiér	TAR05	1642	risque	X				X
Peyne	Ruisseau Saint Jean de Bébian	TAR06	2058	fonctionnel			X		
Thongue	Thongue	TH26	1113	fonctionnel			X		
Thongue	Thongue	TH27	1162	risque		X		X	
Thongue	Thongue	TH28	844	risque	X	X	X	X	X
Thongue	Ruisseau de Mère	ME01	2339	fonctionnel			X		
TOTAL			44 398		CAHM				

Tableau 3 : Présentation des tronçons entretenus sur le territoire de la CAHM

En complément des opérations d'entretien de la végétation il est prévu un entretien des atterrissements à Saint Thibéry, dans la traversée bétonnée de Pézenas, et des opérations de plantation de ripisylve sur la Peyne, la Bayelle, le Saint Martial, le Tartuguiér, le Rieutord et la Thongue sur un linéaire total de 9.8 km.

Sur le territoire de l'EPCI, les principaux travaux du plan de gestion des espèces exotiques envahissantes concernent la commune de Pézenas où des opérations d'éradication de raisin d'Amérique et de Buddléia sont prévues.

II.2. RESTAURATION MORPHOLOGIQUE ET ECOLOGIQUE DE SITES PARTICULIERS

Le diagnostic morpho-écologique réalisé par CCE&C et les écologistes de l'Euzière en 2020 a abouti à la définition de programmes de travaux sur des sites particuliers. Les aménagements prévus visent à assurer une restauration morphologique des cours d'eau et notamment des berges, en vue d'une amélioration générale de leur état écologique.

Un site de restauration est localisé sur le territoire de la CAHM, les principaux travaux sont décrits ci-après :

- RSP6 : Plaine de Thongue à Montblanc / Saint Thibéry : Les travaux prévus consistent en une suppression des espèces envahissantes, des ouvrages de protection de berge (enrochements, muret), des merlons discontinus, avec un retalutage de berge et une plantation de ripisylve sur tous les secteurs de travaux.

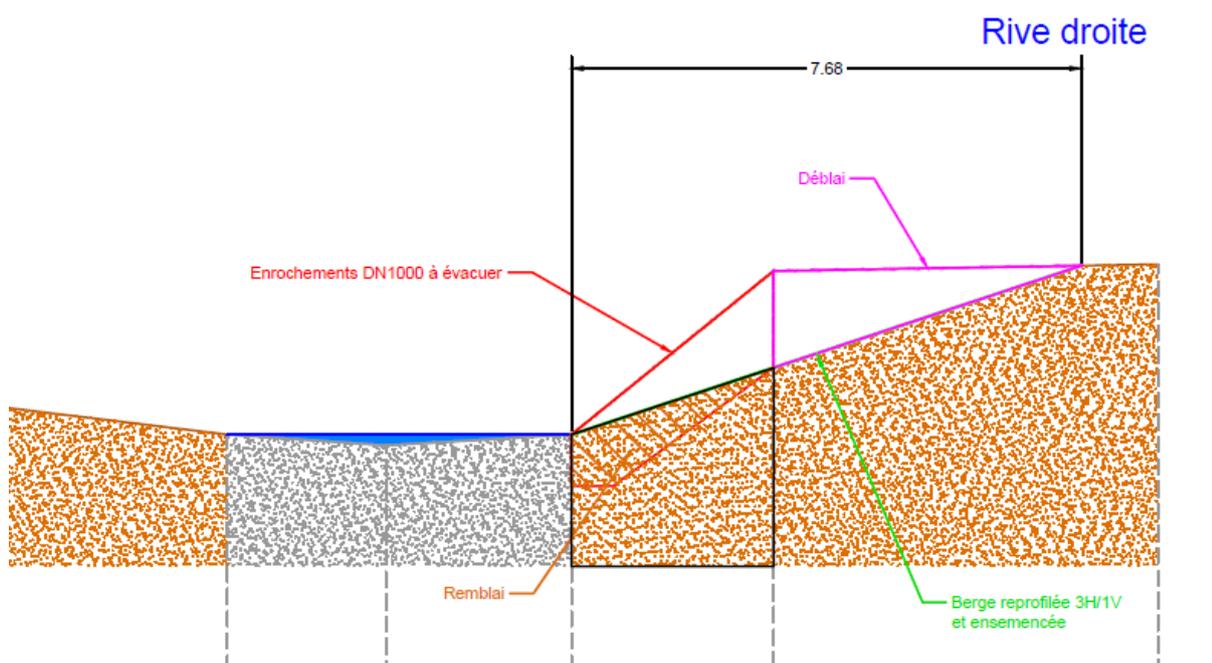


Figure 2 : Coupe de principe sur le site RSP6

II.3. ESTIMATIF DES DEPENSES

Bassin versant	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Peyne	141 620.00 €	99 597.75 €	45 424.50 €	22 011.00 €	25 383.50 €
Thongue	5 486.00 €	13 039.00 €	25 585.00 €	13 039.00 €	5 486.00 €
Total	147 106.00 €	112 636.75 €	71 009.50 €	35 050.00 €	30 869.50 €

Tableau 4 : Coûts annuels d'entretien sur le territoire de la CAHM

Action	Coût sur la durée du programme (HT)
Entretien de la végétation	396 671.75€
Gestion sédimentaire	34 000€
Plantation ripisylve	88 479 €
Gestion espèces exotiques envahissantes	8 410€
Site de restauration RSP6 : La plaine de Thongue à Montblanc / Saint Thibéry	86 652.50€
Total	614 213.25

Tableau 5 : Synthèse des dépenses sur le territoire de la CAHM

III. Périmètre de la DIG

La DIG porte sur les cours d'eau suivants :

- La Bayelle
- Le Rieutord
- Le Tartuguié
- Le ruisseau de Saint Jean de Bébien
- Le Saint Martial
- La Peyne
- Le ruisseau de Mère
- La Thongue

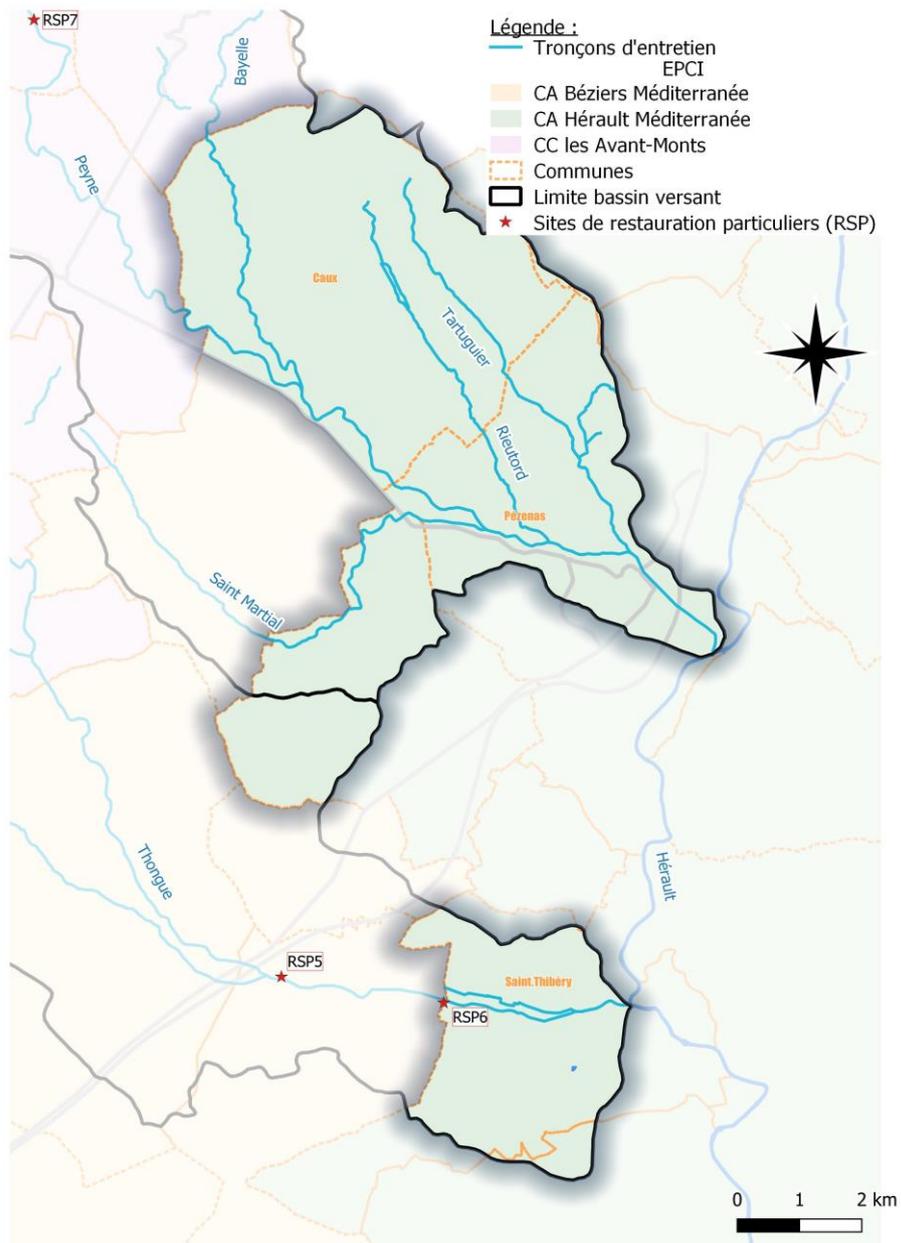


Figure 3 : Périmètre de la DIG sur le territoire de la CAHM

IV. Incidences du projet sur l'environnement

IV.1. INCIDENCE SUR LES EAUX SOUTERRAINES

Les principaux impacts sur les eaux souterraines sont susceptibles d'être occasionnés pendant la phase chantier par une pollution accidentelle. **Au vu du risque limité et des mesures de réduction prises, l'impact sur la qualité des eaux souterraines est négligeable et ne sera que temporaire.**

IV.2. INCIDENCE SUR L'ÉCOULEMENT DES EAUX SUPERFICIELLES

Pendant la phase travaux, tous les matériels et matériaux seront stockés hors zone d'aléa fort et l'impact sur l'écoulement sera nul.

Le plan d'entretien aura un impact positif sur l'écoulement des crues, notamment dans les zones à risques.

Le projet de restauration prévoit des retalutages de berges et la suppression de merlons dans des zones sans enjeux. Les projets mis en œuvre ne sont pas de nature à modifier la dynamique générale d'inondation. Des modélisations hydrauliques ont permis de conclure à des impacts négligeables sur l'écoulement des crues et nul sur l'augmentation du niveau de risque.

IV.3. INCIDENCE SUR LA QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES

IV.3.1. En phase travaux

En phase travaux, des impacts négatifs sur la qualité des eaux superficielles sont susceptibles d'être occasionnés. Ces effets peuvent être occasionnés par le relargage de matière en suspension et une pollution accidentelle pendant le chantier (relargage d'huiles, hydrocarbures.)

Des mesures d'évitement et de réduction sont prises pour limiter le relargage de matières en suspensions, le risque d'accident et la propagation des flux de polluants. De ce fait l'impact est négligeable.

IV.3.2. En phase définitive

Les opérations d'entretien de la végétation, de plantation de ripisylve et les travaux sur les sites de restauration particulier auront un impact positif sur l'amélioration de la qualité des eaux superficielles.

IV.4. INCIDENCE SUR LES PEUPELEMENTS PISCICOLES

Les travaux prévus ne nécessitent pas d'assèchement du lit des cours d'eau. Lors des opérations de curage des tronçons artificialisés, des mesures sont prises préalablement à l'intervention (isolement de la zone de travaux par grille).

IV.5. INCIDENCE SUR LE PATRIMOINE NATUREL

Les incidences sur le patrimoine naturel sont temporaires et liés au dérangement pendant la phase chantier. Des mesures d'évitement sont prises, en adaptant les périodes d'intervention pour limiter ces impacts.

IV.6. IMPACTS MORPHOLOGIQUES DU PROJET

Les opération d'entretien des atterrissement favoriseront la mobilisation des atterrissement en crue et les impacts seront bénéfiques sur la morphologie des cours d'eau.

V. Mesures d'évitement et de réduction

Des mesures d'évitement et de réduction sont prise pour limiter les impacts pendant la phase travaux :

- Une adaptation du calendrier de travaux pour éviter les impacts sur l'avifaune nicheuse, la faune piscicole et en respectant les périodes de repos végétatif.
- Des mesures de réduction du risque de pollution (zones de stationnement en dehors des zones d'écoulement principal, kits anti pollution, barrages filtrants...)
- L'établissement d'un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle
- Chasse des poissons sur les parties artificialisées et isolement avant curage.